VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2023/08

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Séance du : mardi 19 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, **le 19 décembre 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées les 12 et 13 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 13 ☞ Votants : 16 (3 procurations) ☞Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY**, Damien **PILLON**, Adjoints. Mesdames, Françoise **DESHEULLES,** Chantal **LETHIMONNIER**, Monique **LEBRUN**, Françoise **GASSELIN**, Conseillères. Messieurs, Jérôme **LECONTE**, Julien **LESAGE**, Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Mesdames Maryvonne **BLYTH,** , Fanny **LAIR**, Céline **DELAFOSSE** (pouvoir à Madame LETHIMONNIER), Nohanne **SEVAUX** (pouvoir à Monsieur PILLON)**,** Isabelle **LEVOY,** Monsieur Bertrand **LEBOUTEILLER** (pouvoir à Monsieur MARIE).
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice Générale des Services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE DIT MERY**, Conseiller

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2023.

1. **FINANCES LOCALES (code 7)**

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Modification des autorisations de programme
2. Décisions modificatives
3. Révision des tarifs eau et assainissement
4. Révision des tarifs communaux
5. Fixation du tarif de la mise à disposition de la salle Nelson Mandela à l'Association des Parents d'Elèves « Les Bambins » de l'école publique primaire
6. Travaux d'aménagement de la rue des Forges, des Ormettes et des Douyts : demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police

Code 7.10 Divers

7. Renouvellement de la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées
8. Subvention exceptionnelle à l'association « Société Hippique de Périers »

2. **FONCTION PUBLIQUE (code 4)**

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

9. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
10. Proposition de modification des horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 1er janvier 2024

3. **DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)**

Code 3.1 Acquisitions

11. Rétrocession de la voirie et des espaces verts dans le cadre de l'opération de construction de 15 logements individuels rue des Promenolles

Code 3.2 Aliénations

12. Réalisation d'une enquête publique préalablement à l'aliénation d'un chemin rural

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

13. Baptême de la voie située sur la parcelle cadastrée AI951

4. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)**

Code 8.5 Politique de la ville – habitat - logement

14. Modification de la délibération n°2023/07/119 portant sur le maintien des aides communales dans le cadre de la politique d'aide communale en faveur des propriétaires bailleurs et occupants

Code 8.8 Environnement

15. Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Questions diverses

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur l'ajout d'un point supplémentaire suivant :

Point 16 – Approbation des travaux d'aménagement et de réfection des rues des Forges et des Ormettes

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout du points supplémentaires.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Depuis le 31 juillet 2023, la délégation du droit de préemption urbain a été retirée aux maires des communes membres de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il appartient désormais au Président de la COCM de faire usage du DPU après avis des Maires.

Concernant la délégation qui a été faite au Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m²
28/11/2023	202348	ZE	04	Les Feux Barres	21 590
30/11/2023	202349	AI	187 / 195	5 rue de Carentan	583
05/12/2023	202350	AI	271 / 291	13 place du Général Leclerc	217

Point 1-
Délibération 2023.08.124 - Autorisation de programme n°2/2011 Réfection de la voirie communale opération 117
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2011/06/62, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2011 Réfection de la voirie communale,

VU, la délibération n°2023/03/30 du 3 avril 2023, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 147 824 € correspondant à la réfection des voiries suivantes :

- Réfection d'une partie de la Voie Romaine et réfection d'une partie du chemin de la Bouvière pour un montant estimé à 38 100 €
- Réfection de la voirie de la ferme Saint Martin pour un montant estimé à 35 400 €
- Réfection de la voirie de la rue du Clos Rouen pour un montant estimé à 52 324 € (opération subventionnée à hauteur de 10 000 € par le groupe SUEZ)
- Révision des prix du marché à bons de commande voirie (22 000 €)

VU, le réalisé 2023 à ce jour, soit 71 737,80 € correspondant au règlement des travaux des voiries « la voie romaine », « la bouvière », « la ferme saint martin »,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la rue du Clos Rouen d'un montant de 52 324,14 € sont en cours de réalisation et devraient être réglés sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT que sur l'exercice 2024, il est proposé de réaliser les voiries suivantes pour un montant global de 92 000 € :

- La Chapelle pour un montant estimé à 22 000 €
- Le chemin des Arguilliers pour un montant estimé à 50 000 €
- Révision des prix du marché à bon de commande (20 000 €)

VU, l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme n°2/2011.

Article 2 :

- **MODIFIE** les crédits de paiement prévisionnels, tels que retracés dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	**REALISÉ**	ANNULATION CREDITS fin d'année
2011	53 055					
2012	53 400	53 055	3 832		34 887	-22 000
2013	58 270	53 400	22 000		45 165	-30 235
2014	50 596	58 270	51 755		60 924	-625
2015		50 596			67 279	
2016					56 764	- 10 549
2017			38 790		39 644	+ 854
2018			51 757		16 914,26	- 34 842,76
2019					375 102,36	
2020			100		18,62	- 81,38
2021			40 100		478,63	- 39 621,37
2022			95 924		92 056.65	- 3 867.35
2023			147 824		71 737,80 €	- 76 086.20
2024				158 716 €		
TOTAL	215 321	215 321			860 971,32	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à **1 019 685,53 €.**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 1-
Délibération 2023.08.125 - Autorisation de programme n°4/2011 Aménagement du bourg opération 949
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2011/10/94 du 10 octobre 2011, créant l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Centre Bourg »,

VU, la délibération n°2023/03/31 du 3 avril 2023, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 771 972 € correspondant à la réalisation d'une partie des études de l'opération de réaménagement et de valorisation du Parc Tollemer et des abords de la mairie (tranche 1),

VU, le réalisé 2023 à ce jour, soit 490 546,53 €,

CONSIDERANT qu'il reste engagé la somme de 349 190 € (révisions incluses),

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération à ce jour :

PROJET DE REAMENAGEMENT DU PARC TOLLEMER ET DES ABORDS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA MAIRIE après remise des offres		
DEPENSES		
	HT	TTC
ETUDES DIAGNOSTIC PRE- OPERATIONNELLES	47 508,50	57 010,20
MAITRISE DOEUVRE TRANCHE 3- 10%	49 882,00	59 858,40
LOT 1- VRD ASSAINISSEMENT	438 337,70	526 005,24
LOT 2- PLANTATIONS MOBILIER URBAIN	75 655,41	90 786,49
Désamiantage et déconstruction du centre civique (+ SPS)	30 135,00	36 162,00
Travaux élec- gaz- soni-contrôle technique déconstruction centre civique	4 903,70	5 884,44
Travaux complémentaires (désouchage- sécurisation du puits- réseau EU EP, modification de la borne marché, des voliges, voirie avant plateau, terrassement, signalisation, revêtement)	35 832,55	42 999,06
ALEAS	15 419,79	18 503,75
MISSION SPS	2 100,00	2 520,00
TOTAL DEPENSES	699 774,65	**839 729,58**
RECETTES		
PNR - ma commune en transition		10 000,00
CPS- DEPARTEMENT		189 836,00
DETR Etat- 40% avec plafond de 200 000 € (catégorie 2- transition écologique)		161 389,00
LEADER		30 000,00
REGION- CONTRAT DE TERRITOIRE- 20% plafond de 80 000 €		80 000,00
TOTAL SUBVENTIONS		*471 225,00*
EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT		368 504,58
TOTAL FINANCEMENT		**839 729,58**

CONSIDÉRANT que sur l'exercice 2024, il est donc proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 300 000 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	PREVISION BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	**REALISE**	AJUSTEMENT fin d'année
2011	100 000			40 523	
2012	2 250 000			1 967 715	276 543
2013	969 000			273 321	-194 019
2014				534 062	- 18 196
2015				915	
2016				0	- 4 263
2017				11 183	
2018		192 803		10 866,91	-181 936,09
2019				452 645,06	
2020		8 900		1 567,38	-7 332,62
2021		65 00		8 638,63	-56 861,37
2022		250 000		79 827.42	-170 172.58
2023		771 972		433 494,81 €,	
2024			300 000 €		
TOTAL	3 319 000		300 000 €	3 650 344,40	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à **3 950 344,40 €.**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 1-
Délibération 2023.08.126 - Autorisation de programme n°1/2013 Mise aux normes de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul opération n°201
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération du 16 décembre 2013, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2013 pour la mise aux normes de l'Eglise St Pierre et St Paul, et l'inscription des crédits de paiement correspondant à l'étude de diagnostic,

VU, la délibération n°2021/08/113 du 14 décembre 2021 décidant de reporter sur l'exercice 2024 les crédits de paiement correspondant aux études et les travaux de la 1ère tranche sur les exercices 2025 et 2026,

CONSIDERANT que par délibération n°2023/03/32 du 3 avril 2023, le conseil municipal a donné priorité aux travaux du cinéma et acté le report des crédits sur les exercices 2027-2028-2029,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT I VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	**REALISE**	CREDITS ANNULÉS EN FIN D'ANNEE
2014	30 000		0	-30 000
2015		**0**	4 829	
2016		**0**		- 96 000
2017	6 000		0	-6000
2018	22 000		0	- 22 000
2019	26 912		19 023,58	- 7 888,42
2020	3 840		3 840	0
2021	77 736		171,43	-77 564,57
2022				
2023				
2024				
2025				
2026				
2027		77 736		
2028		429 491		
2029		429 491		
TOTAL	30 000	**936 718**	**27 864.01**	

Le montant de l'autorisation de programme reste fixé à 964 582,01 €.

Article 2 :

- **RAPPELLE** que le programme de travaux de rénovation de l'église (1ère tranche) pourra être financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

DRAC (40%) sur les travaux	312 239,60 €
Département (20%)	156 119,80 €
Souscription publique	10 000 €
FCTVA	145 022,80 €
Autofinancement commune	341 199,81 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 1-
Délibération 2023.08.127 - Autorisation de programme n°1/2019 Participation aux travaux VRD opération de construction de logements sur le site du presbytère
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2019/05/085 du 23 septembre 2019, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2019 « Participation aux travaux VRD- opération de construction de logements sur le site du Presbytère »,

VU, l'avenant à la convention de participation financière passée avec Manche Habitat pour la participation aux travaux de VRD, prévoyant en son article 2 :

- le versement d' un premier acompte représentant 50% du montant estimé, soit 96 120 € au 1er juillet 2022 ;
- le solde d'un montant de 96 120 € sera versé sur présentation d'un état détaillé des sommes engagées par Manche Habitat, auquel sera joint les décomptes généraux définitifs. Ce solde sera versé au 1er juillet 2023.

VU, la délibération 2022/08/121 du 12 décembre 2022, décidant l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 96 120 € sur 2023, correspondant au versement du solde de la participation financière à Manche Habitat,

CONSIDERANT que le versement du solde a été bloqué dans l'attente de la reprise des pavés alvéolés,

CONSIDERANT que la réception des travaux aura lieu prochainement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** la répartition des crédits de paiement prévisionnels suivants :

Autorisation de programme 1/2019 « Participation aux travaux VRD - opération de construction de logements sur le site du Presbytère »			
REALISE 2022	**2023**	**2024**	**TOTAL**
102 691.48 €	**0**	**96 120 €**	**198 811.48 €**

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 198 811.48 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 1-
Délibération 2023.08.128 - Autorisation de programme n°1/2021 Requalification du cinéma opération n°955
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2021/06/098 du 27 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2021 pour la requalification du cinéma et inscrit les crédits de l'opération jusqu'en 2024,

VU, la délibération n°2023/03/34 du 3 avril 2023, par laquelle le conseil municipal a inscrit les crédits correspondant aux études et les travaux sur 2023 et 2024, au vu du planning d'exécution prévisionnel transmis par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que la procédure de consultation des entreprises devrait être lancée en janvier 2024 avec un démarrage prévisionnel des travaux en juin 2024,

CONSIDERANT que le délai d'exécution prévisionnel des travaux (15 mois de travaux) impactera les exercices budgétaires 2024-2025 et 2026,

VU, le plan de financement prévisionnel validé par le conseil municipal le 28 novembre 2023 :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTICULTURELLE SUR LE SITE DE L'ANCIEN CINEMA SITUE RUE DE SAINT LO		
DEPENSES		
	HT	TTC
ACQUISITION	130 000,00	130 000,00
ACQUISTION Frais notaire	2 096,27	2 515,52
MISSION SPS	4 060,00	4 872,00
CONTRÔLE TECHNIQUE	7 165,00	8 598,00
ETUDES GEOTECHNIQUES	11 985,00	14 382,00
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	3 120,00	3 744,00
DEMOLITION DESAMIANTAGE	50 000,00	60 000,00
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	2 110 813,00	2 532 975,60
Terrassement	*47 813,00*	*57 375,60*
Gros œuvre	*620 000,00*	*744 000,00*
Charpente métallique	*106 500,00*	*127 800,00*
Etanchéité, couverture	*228 200,00*	*273 840,00*
Bardage	*253 300,00*	*303 960,00*
Menuiseries extérieures, métallerie	*37 600,00*	*45 120,00*
Faux plafonds	*79 000,00*	*94 800,00*
Cloisons sèches, faux plafonds	*34 000,00*	*40 800,00*
Menuiseries intérieures	*117 500,00*	*141 000,00*
Revêtements de sols	*98 400,00*	*118 080,00*
Peinture	*70 500,00*	*84 600,00*
Plateforme élévatrice	*15 000,00*	*18 000,00*
Plomberie, ventilation	*220 000,00*	*264 000,00*
Electricité, CFO, CFA	*147 000,00*	*176 400,00*
Panneaux photovoltaïques	*36 000,00*	*43 200,00*
EQUIPEMENTS SCENIQUES	372 300,00	446 760,00
ALEAS TRAVAUX-FINITIONS DIVERS-10 % coût travaux	216 081,30	259 297,56
MAITRISE DOEUVRE CONSTRUCTION-7,5%	180 000,00	216 000,00
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	19 524,04	20 956,55
MOBILIER	20 000,00	24 000,00
Communication	1 000,00	1 200,00
TOTAL DEPENSES	**3 128 144,61**	**3 725 301,23**

RECETTES	
ETAT- DSIL	450 000,00
FONDS FRICHES	480 055,00
REGION- CONTRAT DE TERRITOIRE- 2023-	400 000,00
CPS- DEPARTEMENT	372 004,00
CENTRE NATIONAL CINEMATOGRAPHIQUE (CNC)	100 000,00
TOTAL SUBVENTION	*1 802 059,00*
EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT	**1 923 242,23**
TOTAL FINANCEMENT	**3 725 301,23**

VU, le réalisé 2023 à ce jour, soit **89 660.93 €,** correspondant au règlement de la mission PRO,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement prévisionnels, afin de prendre en compte la date prévisionnelle de démarrage des travaux en juin 2024,

VU, l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** de deux ans la durée de l'autorisation.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

Autorisation de programme 1/2021 « Requalification du cinéma »				
BP	**CREDIT VOTE AU BP**	**NOUVEAU CREDIT MODIFIE**	**REALISÉ**	**AJUSTEMENT FIN D'ANNEE**
2021			0	
2022	580 460		191 572.83	-413 785,53
2023	671 000		89 660.93	
2024		665 253		
2025		1 608 803		
2026		1 170 011		
TOTAL	**0**	**3 444 067**	**281 233.76**	

Article 3 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 3 725 300,76 €.

Article 4 :

- **RAPPELLE** que le programme de travaux de requalification du cinéma est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

Etat Fonds Friche	480 055.00 €
Etat DSIL	450 000.00 €
Département CPS	372 004.00 €
Région Contrat de territoire	400 000.00 €
Centre National du Cinéma	100 000.00 €
Emprunt ou autofinancement	1 923 242,23 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 1-
Délibération 2023.08.129 - Fermeture de l'autorisation de programme n°1/2016 Rejet des eaux usées de la ZA de la Mare aux Raines Opération n°915
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2016/9/92 du 19 septembre 2016, créant l'autorisation de programme n°1/2016 du Budget assainissement « Rejet EU ZA La Mare aux Raines » et approuvant le projet d'extension de la station d'épuration en portant sa capacité à 4 500 habitants et le plan de financement prévisionnel de l'opération à 895 638 € TTC,

VU, la délibération n°2023/03/36 du 3 avril 2023, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 244 052 € correspondant au règlement du solde des travaux restant engagés, intégrant le coût des révisions,

VU, le réalisé 2023 à ce jour, soit 224 963,49 €,

CONSIDERANT que les travaux sont terminés et les règlements financiers achevés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ARRETE** la répartition définitive des crédits de paiement prévisionnels de l'autorisation de programme 1/2016 « Rejet des EU de la ZA de la Mare aux Raines » opération 915 comme suit :

BP	CREDIT INITIAL VOTE BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	CREDITS ANNULES EN FIN D'ANNEE
2016	72 600 €		14 178 €	- 37 600
2017	1 220 000 €		1 213 742,19 €	- 6 881,81
2018	1060 €		1 059,94 €	- 0,06
2019	**3 550 €**		2 172,86 €	- 2 100,34
2020	1000 €		703,31	- 296,69
2021	**949 579**		3 204,00	- 946 375
2022	**1 103 450 €**		910 989.33	-192 460.67
2023	**244 052**		224 963,49	- 19 088.51
TOTAL			**2 371 013,12**	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 2 371 013,12 €.

Article 3 :

- **CLOTURE** l'autorisation de programme au 31 décembre 2023

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2023.08.130 - Décision n°5/2023 du budget ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses de fonctionnement (opération d'ordre)

+ 4 500 € au compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement » : complément de crédits pour les amortissements des biens acquis durant l'exercice 2023 amortis au « prorata temporis » et correspondant à la nouvelle réglementation de la M57

En recettes d'investissement (opération d'ordre)

+ 4 500 € aux comptes 28156 « amortissements matériel et outillage d'incendie et de défense civile », 28182 « amortissements matériel de transport » et 28183 « amortissements matériel informatique »

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative du Budget ville n°5/2023 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS D'ORDRE			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 042 compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement »	**+ 4 500,00**	Suréquilibre précédent	**+ 500 028.75**
TOTAL	**+4 500.00**	**TOTAL**	**+ 495 528.75**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS D'ORDRE			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		Chapitre 040 – compte 28156 « amortissements matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	**+ 500.00**
		Chapitre 040 – compte 28182 « amortissements matériel de transport »	**+ 3 000.00**
		Chapitre 040 – compte 28183 « « amortissements matériel informatique »	**+ 1 000.00**
		TOTAL	**+ 4 500.00**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2023.08.131 - Maintien du tarif eau
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'estimation des résultats du Budget eau 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 12 décembre 2023, de maintenir le tarif eau à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** le tarif eau à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Part communale fixe annuelle	21.95 €
Prix au m³	
0 à 200 m³	0.4141 €
201 à 1 000 m³	0.3624 €
>1 000 m³	0.2692 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2023.08.132 - Révision du tarif assainissement pour les eaux usées domestiques
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'estimation des résultats du Budget assainissement 2023 faisant apparaître un déficit de gestion sur l'exercice,

VU la proposition de la Commission finances réunie le 12 décembre 2023 d'augmenter le prix au m³ de 8%,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le prix au m³ du tarif assainissement pour les eaux usées domestiques à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Part fixe	60.00 €
Prix au m³	1.40 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2023.08.133 - Maintien du tarif assainissement pour les eaux usées industrielles
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2017/12/151 du Conseil municipal en date du 26 décembre 2017 fixant les modalités de calcul de la redevance d'assainissement pour les établissements industriels, commerciaux et artisanaux,

VU, l'estimation des résultats du Budget assainissement 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 décembre 2023, de maintenir le tarif assainissement pour les eaux usées industrielles à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** le tarif de la redevance assainissement appliqué aux rejets industriels, intitulé « P » dans la formule de calcul permettant d'établir la redevance applicable aux industriels, commerçants ou artisans, à 1.60 € HT par mètre cube.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.08.134 - Tarif des concessions du columbarium
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

CONSIDERANT que pour tenir compte du coût de l'inflation prévisionnelle, la Commission Finances réunie le 12 décembre 2023 a proposé d'augmenter les tarifs de 4%,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs des concessions du columbarium à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

DUREE DE LA CONCESSION	TARIF
Concession de 30 ans	676 €
Concession de 50 ans	1 040 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.08.135 - Tarif des concessions des cavurnes
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

CONSIDERANT que pour tenir compte du coût de l'inflation prévisionnelle, la Commission Finances réunie le 12 décembre 2023 a proposé d'augmenter les tarifs de 4%,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs des concessions des cavurnes à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

DURÉE CONCESSION	TARIFS CAVURNES
30 ANS	520 €
50 ANS	832 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.08.136 - Tarif des concessions du cimetière
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

CONSIDERANT que pour tenir compte du coût de l'inflation prévisionnelle, la Commission Finances réunie le 12 décembre 2023 a proposé d'augmenter les tarifs de 4%,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le tarif des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS
Adulte Trentenaire	208 €
Adulte Cinquantenaire	520 €
Enfant trentenaire	104 €
Enfant Cinquantenaire	208 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.08.137 - Tarif des droits de place sur le marché
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

CONSIDERANT que pour tenir compte du coût de l'inflation prévisionnelle, la Commission Finances réunie le 12 décembre 2023 a proposé d'augmenter les tarifs de 4%,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs des droits de place sur le marché, à compter du 1er janvier 2024 comme suit

DROITS DE PLACE DU MARCHE	TARIFS
Etalage alimentaire le mètre linéaire	0.57 €/jour
Etalage non alimentaire le mètre linéaire	0.52 €/jour
Montant perception minimale à réclamer aux commerçants	2.81 €/jour
Forfait outilleurs et autres commerces	64.48 €/jour
Forfait eau (mise aux normes du marché)	2.08 €/jour
Forfait électricité	2.08 €/jour

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.08.138 - Tarifs de location de la salle Nelson Mandela
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

CONSIDERANT les propositions de la Commission Finances réunie le 12 décembre 2023 :

- Augmentation des tarifs de 4% afin de tenir compte du coût de l'inflation prévisionnelle,
- Modification du tarif de location « week-end » : du vendredi au dimanche inclus (au lieu du samedi au dimanche)
- Accord de la gratuité aux associations et personnes morales suivantes pour des manifestations précises :
  - Etablissement Français du sang
  - Association UNC pour l'organisation du repas du 11 novembre
  - Comité des fêtes Périers pour l'organisation des Fêtes de fin d'année

- Marché de Noël communal
- Amicale des pompiers « Sainte Barbe »
- Comité des fêtes pour l'organisation des Fêtes de la Saint-Pierre
- Communauté de communes côte ouest centre manche pour l'organisation des forums (associations / mobilité séniors / personne handicap) et réunions du conseil communautaire ou des commissions communautaires

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

– **FIXE** les tarifs de location de la salle de convivialité, à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

TARIFS PARTICULIERS / ENTREPRISES / ASSOCIATIONS HORS COMMUNE / COLLECTIVITES / EPCI	
TARIFS COMMUNE	☐ DEMI JOURNEE en semaine: **156 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 208 €** ☐ Week-end : **364 €**
TARIFS HORS COMMUNE	☐ DEMI JOURNEE en semaine : **208 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 260 €** ☐ Week-end **: 468 €**
ACOMPTE	**ACOMPTE de 50** % devra être versé lors de la signature du contrat. En cas d'annulation à moins de 30 jours de l'évènement, les sommes versées ne seront pas restituées.

TARIFS ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
☐ DEMI JOURNEE en semaine : **52 €** ☐ JOURNEE en semaine **: 83.20 €** ☐ Week-end : **156 €**	
GRATUITE DE LA LOCATION	
ASSOCIATIONS	Etablissement français du sang pour les dons du sang Association UNC pour l'organisation du repas du 11 novembre Comité des fêtes Périers pour l'organisation des Fêtes de fin d'année Marché de Noël communal Amicale des pompiers « Sainte Barbe » Comité des fêtes pour l'organisation des Fêtes de la Saint-Pierre Communauté de communes côte ouest centre manche pour l'organisation des forums (associations / mobilité séniors / personne handicap) et réunions du conseil communautaire ou des commissions
TARIFS COMMUNS	
OPTION ENTRETIEN DES LOCAUX	**156 euros - Cette option est à régler lors de la réservation.**
DEPOT DE GARANTIE	**2 DEPOTS DE GARANTIE seront demandés lors de la remise des clés :** **- 156 € pour l'entretien des locaux** **- 520 € pour la perte ou dégâts matériels** **Et seront restitués si l'état des lieux de sortie est identique à celui d'entrée.**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.08.139 - Maintien de la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque municipale
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 12 décembre 2023 de maintenir la gratuité de l'abonnement à la Bibliothèque municipale à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** la gratuité de l'abonnement à l'ensemble des abonnés pour l'année 2024 comme suit :

Abonnement annuel - **gratuité**
Abonnement saisonnier ou temporaire - **gratuité**
Prêt à une structure collective de la commune - **gratuité**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.08.140 - Tarif de location des chapiteaux
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

CONSIDERANT que conformément à la délibération du 25 novembre 2013 :

- la location est réservée aux seules personnes morales,
- le montage a lieu exclusivement sur le territoire communal,
- en cas de dégradation des chapiteaux, les frais de réparation seront pris en charge par la commune et réclamés au locataire, via l'émission d'un titre de recettes et sur présentation d'une facture.

CONSIDERANT que pour tenir compte du coût de l'inflation prévisionnelle, la Commission Finances réunie le 12 décembre 2023 a proposé d'augmenter les tarifs de 4%,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONFIRME** que la gratuité de la location est accordée au comité des Fêtes et aux personnes morales pour l'organisation de manifestations exceptionnelles à but non lucratif qui concourent à la promotion culturelle, artistique ou historique de la ville.

Article 2 :

- **FIXE** les tarifs de location des chapiteaux à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

LOCATION D'UN CHAPITEAU pour 2 jours (superficie : 60m2)	208 €
LOCATION DE 2 CHAPITEAUX Pour 2 jours	416 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.08.141 - Fixation des redevances d'occupation du domaine public
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1

VU, la délibération n°2012/12/131 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2012 approuvant le règlement municipal d'occupation du domaine public et fixant notamment les critères suivants :

CRITERE 1	**Situation du commerce par rapport à son objet**	Note de 1 à 3
CRITERE 2	**Rentabilité par rapport à l'objet du commerce**	Note de 1 à 3
CRITERE 3	**Mode d'usage**	Note de 1 à 3
Note maximum	**Total de 9**	**100 % de la redevance à payer**

Critère 1 : Situation du commerce par rapport à son objet

Critère apprécié en fonction du cadre environnant, du niveau de circulation et des nuisances et de la possibilité de stationnement à proximité :

APPRECIATION de la SITUATION	MODULATION
Très bonne	3
Bonne situation	2
Mauvaise situation	1

<u>Critère 2</u> : Rentabilité par rapport à l'objet du commerce

L'augmentation de la surface de vente entraine une augmentation de la clientèle.

RENTABILITE DU COMMERCE	MODULATION
Très bonne	3
Bonne	2
Moyenne	1

<u>Critère 3</u> : Mode d'usage

FREQUENCE D'OCCUPATION	MODULATION
Occupation annuelle	3
Occupation semestrielle	1,5
Occupation hebdomadaire d'une journée	0,40 (3/365 jours x 52 semaines)

CONSIDERANT les propositions de la Commission Finances réunie le 12 décembre 2023 :

- d'augmenter les tarifs de 4%
- de supprimer le tarif étalage à 11 € du m2 (la différenciation de ce tarif avec la redevance annuelle au m² n'est pas pertinente)

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 26 € du m² pour toute activité sur le domaine public (terrasses, expositions de fleurs, expositions de matériels divers, activités de grillade), laquelle se voit appliquer un pourcentage de variation calculé par application des critères suivants :

CRITERE 1	**Situation du commerce par rapport à son objet**	Note de 1 à 3
CRITERE 2	**Rentabilité par rapport à l'objet du commerce**	Note de 1 à 3
CRITERE 3	**Mode d'usage**	Note de 1 à 3
Note maximum	**Total de 9**	**100 % de la redevance à payer**

<u>Critère 1</u> : Situation du commerce par rapport à son objet :

Critère apprécié en fonction du cadre environnant, du niveau de circulation et des nuisances et de la possibilité de stationnement à proximité :

APPRECIATION de la SITUATION	MODULATION
Très bonne	3
Bonne situation	2
Mauvaise situation	1

Critère 2 : Rentabilité par rapport à l'objet du commerce :
L'augmentation de la surface de vente entraine une augmentation de la clientèle.

RENTABILITE DU COMMERCE	MODULATION
Très bonne	3
Bonne	2
Moyenne	1

Critère 3 : Mode d'usage :

FREQUENCE D'OCCUPATION	MODULATION
Occupation annuelle	3
Occupation semestrielle	1,5
Occupation hebdomadaire d'une journée	0,40 (3/365 jours x 52 semaines)

Article 2 :

- **FIXE** le montant de la redevance annuelle pour l'exposition de petits matériels publicitaires (étalages, chevalets publicitaires, présentoirs, rôtissoires…) :

Chevalets publicitaires et porte menu	36.40 € la pièce
Présentoirs pour la presse, tourniquets pour carte postale, meuble à glace, appareil de cuisson, rôtissoire ……..	36.40 € la pièce

Autres occupations du domaine public :

Vente ambulante forain-stand le mètre linéaire	2.08 €/jour
Vente ambulante lors de festivités, brocantes, vides grenier le mètre linéaire	2.08 €/jour
Camion foodtruck/ pizzas (Forfait mensuel)	52 €/mois
Cirques, forfait jusqu'à 700m^2	57.20 €
Manège enfants (forfait)	41.60 €
Gros manèges (forfait)	89.44 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2023.08.142 - Fixation du tarif de la mise à disposition de la salle Nelson Mandela à l'Association des Parents d'Elèves « Les Bambins » de l'école publique primaire
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est proposé un tarif exceptionnel pour la mise à disposition de la salle Mandela à l'Association des Parents d'Elèves (APE) « Les Bambins » de l'école primaire, dans le cadre de l'organisation d'un loto le 24 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le tarif de mise à disposition de la salle de convivialité Nelson Mandela à 80 € pour l'Association des Parents d'Elèves « Les Bambins » de l'école primaire dans le cadre de l'organisation d'un loto, le 24 mars 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.08.143 - Travaux d'aménagement de la rue des forges et des Ormettes: demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2024 pourrait être déposé pour les travaux d'aménagement de la rue des Forges et des Ormettes,

CONSIDERANT que ces travaux vont permettre de :

- Réhabiliter et aménager des cheminements piétons et des zones de stationnement dans les rues des Forges et des Ormettes
- Sécuriser la sortie des véhicules de la Résidence « Les Promenolles » situé rue des Forges et contenir la vitesse des automobilistes en réduisant la largeur de la voirie par l'aménagement d'une écluse et l'instauration d'une zone de rencontre
- Sécuriser le cheminement des piétons le long de la rue des Forges et dans la partie basse de la rue des Ormettes, en respectant les normes PMR
- Contenir la vitesse des automobilistes en dessous de 50km/h, en gardant les doubles sens existants

- Donner priorité aux déplacements des piétons et au stationnement résidentiel par rapport à la chaussée réservée aux automobilistes avec :
    - La réalisation d'un cheminement d'1.40m de large tout le long de la rue des Forges et de la partie basse de la rue des Ormettes
    - Le marquage au sol de stationnements sur la voirie
    - L'acceptation d'une largeur de voirie imposant une circulation au pas pour le croisement des véhicules, au vu de l'espace restant avec trottoir et stationnements
- Reprendre la gestion des eaux de surface en :
    - Remplaçant toutes les bordures et tous les caniveaux de la rue des Forges par des ensembles bordures/caniveaux en béton extrudé
    - Gardant en l'état le trottoir nord de la partie basse de la rue des Ormettes et en reprenant le trottoir sud avec dépose et repose des bordures et caniveaux en granit
    - Reprendre les joints des caniveaux pavés, dans la partie haute de la rue des Ormettes
- Maintenir la capacité de stationnement résidentiel dans les deux rues
- Reprendre les couches de surface des chaussées, suite au programme communal d'effacement des réseaux souples
- Réaliser des renforcements ponctuels des assises de chaussée et réaliser une courbe de surface en enrobé

CONSIDERANT que l'objectif des travaux d'aménagement de ces rues est la sécurité par la mise en place d'aménagements adaptés : cheminement doux, parking, signalisation verticale et horizontale

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Périers de commencer à réaliser en 2024 les travaux d'aménagement des rues des Forges et des Ormettes,

CONSIDERANT que ces travaux vont permettre de renforcer la sécurité des riverains, des piétons et des automobilistes,

CONSIDERANT que ces travaux vont répondre aux objectifs suivants :

- Aménagement de points singuliers
- Signalisation
- Stationnement
- Sécurité des piétons

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **SOLLICITE** la subvention du Département au titre du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la rue des Forges et de la rue des Ormettes.

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'aménagement suivants :

Désignation	Montant HT
Travaux de voirie (bordure, caniveaux, regard, canalisation, béton)	119 655.50
Clôture et sécurité (potelets)	740.00
Signalisation verticale	2 880.00
Signalisation horizontale	3 680.00
TOTAL	**126 955.50**

Le montant attendu de la subvention correspond au montant plafond, soit 13 800.00 €.

Article 3 :

- **ATTESTE** que les travaux seront réalisés en 2024.

Article 4 :

- **DEMANDE** la prise en compte de ce dossier au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-
Délibération 2023.08.144 - Renouvellement de la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

VU, le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leur groupement dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,

VU, le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements,

VU, l'arrêté du 21 octobre 2008 conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé des collectivités territoriales relatif aux différents éléments de coûts à retenir pour la rémunération du service de mise à disposition de l'assistance technique ainsi que les modalités de tarification de celle-ci,

VU, l'arrêté préfectoral n°356-2019 VW en date du 5 août 2019 classant la commune de Périers commune rurale,

CONSIDERANT que la réglementation sus-visée oblige les Départements à mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent, une assistance technique,

CONSIDERANT que les collectivités doivent répondre à des critères d'éligibilité :

- Le potentiel financier des communes rurales doit être inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen national
- La population de l'EPCI doit être inférieure à 40 000 habitants
- La population totale de l'ensemble des communes rurales répondant aux conditions de potentiel financier ci-dessus doit être supérieure à la moitié de la population des communes membres de l'EPCI

CONSIDERANT que pour les communes éligibles, la signature d'une convention entre la collectivité bénéficiaire de l'assistance technique et du Département est obligatoire,

CONSIDERANT que la participation de la collectivité aux frais de fonctionnement du service est basée sur le population (DGF) et que le taux applicable est fixé annuellement par l'assemblée départementale,

CONSIDERANT que la convention d'assistance technique est fixée pour une durée maximale de quatre ans (2024-2027) et qu'elle prendra effet au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Article 2 :

- **DIT** que la dépense correspondant au règlement de la contribution financière de la commune sera inscrite au compte 628 du Budget assainissement 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-
Délibération 2023.08.145 - Subvention exceptionnelle à l'association « Société Hippique Cantonale de Périers-Lessay »
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier en date du 1er septembre 2023, par lequel la Présidente de la Société Hippique Cantonale de Périers-Lessay sollicite du Conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000.00 € pour le projet de réaménagement de la carrière en sable indispensable pour la pérennité du concours hippique annuel,

CONSIDERANT que le coût de ces travaux est estimé à 20 972.66 € (réfection du sol de la carrière et remplacement du sable),

CONSIDERANT que le concours hippique organisé chaque année par l'association participe au rayonnement de la commune de Périers,

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier du projet et/ou des factures acquittées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 10 000.00 € à l'association Société Hippique Cantonale Périers-Lessay, qui sera versée sur présentation du bilan financier du projet.

Article 2 :

- **INSCRIT** la dépense au budget primitif 2024.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions (Mesdames LEBRUN, GASSELIN et LETHIMONNIER).

Point 9-
Délibération 2023.08.146 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la collectivité peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

CONSIDERANT que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2022, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

CONSIDERANT que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers,

CONSIDERANT que les montants pouvant être alloués varient de 800 euros et 300 euros, sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

CONSIDERANT que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,

CONSIDERANT que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine,

CONSIDERANT que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

CONSIDERANT que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

VU, l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3 :

- **PREVOIT** et **INSCRIT** au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10-
Délibération 2023.08.147 – Proposition de modification des horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 1er janvier 2024
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2019/06/110 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2019,

CONSIDERANT la fermeture de la mairie au public le mercredi après-midi, depuis le 1er janvier 2020, afin de concilier les exigences de travail des agents, tout en conservant un accueil de qualité pour le public,

CONSIDERANT que la délibération du 22 octobre 2019 prévoyant une ouverture des services de la mairie à 8h45 et une fermeture à 16h15, les lundis, jeudis et vendredis ; 18h00 les mardis soirs,

CONSIDERANT que l'ouverture de la mairie le mardi soir jusqu'à 18h00 a engendré une faible fréquentation,

CONSIDERANT l'objectif global de maintenir la qualité d'accueil du public en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** les horaires d'ouverture au public de la Mairie à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

	MATIN		APRES-MIDI		Durée journalière
LUNDI	8h45	12h15	13h30	16h15	6h15
MARDI	8h45	12h15	13h30	16h15	6h15
MERCREDI	8h45	12h15	Fermeture au public		3h30
JEUDI	8h45	12h15	13h30	16h15	6h15
VENDREDI	8h45	12h15	13h30	16h15	6h15
				Total ouverture au public	28h30

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11-
Délibération 2023.08.148 - Rétrocession de la voirie et des espaces verts dans le cadre de l'opération de construction de 15 logements individuels rue des Promenolles
Code 3.1 Acquisitions

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2017/11/128 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 approuvant le projet de requalification du site de l'ancien presbytère en résidence pour seniors,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement réalisés par MANCHE HABITAT sont achevés,

CONSIDERANT que le Directeur Général de Manche Habitat propose à la commune de lui rétrocéder les espaces communs (voirie et espaces verts) à titre gratuit,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ACCEPTE** la cession gratuite à la commune de la voirie et des espaces verts dans le cadre de l'opération de construction de 15 logements individuels seniors situés rue des Promenolles.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec MANCHE HABITAT l'acte administratif de cession des espaces communs et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12-
Délibération 2023.08.149 - Réalisation d'une enquête publique préalablement à l'aliénation d'un chemin rural
Code 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L161-10-1,

CONSIDERANT qu'une partie du chemin rural de La Cornière (parcelle ZE 30) situé Zone d'Activités de la Mare au Raines n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT qu'il est envisagé l'aliénation d'une partie de ce chemin rural, prioritairement aux riverains,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalablement à l'aliénation d'un bien du domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de La Cornière (parcelle ZE 30).

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 13-
Délibération 2023.08.150 - Baptême de la voie située sur la parcelle cadastrée AI951
Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2023/07/118 du Conseil municipal en date du 28 novembre 2023 approuvant les dénominations des voies et lieux-dits,

CONSIDERANT la proposition de la municipalité de baptiser la voie d'accès au Pôle médical et au hangar de l'Outil en main « Allée André AUBERT » ; en hommage à Monsieur André AUBERT, figure historique de la commune de Périers, Président de l'Outil en main, décoré en 1993 Chevalier des Arts et des Lettres, cofondateur des ateliers de charpente et menuiserie Aubert-Labansat, spécialisé dans la restauration de monuments historiques,

CONSIDERANT la passion et l'implication de Monsieur André AUBERT :

En 1950 André AUBERT débute dans l'entreprise de charpente et de menuiserie de son arrière-grand-père, Léon LEBRUN, fondée en 1891. Cette société se développe doucement pour acquérir ses lettres de noblesse dans la seconde partie du XXème siècle, avec Louis AUBERT, son père.

En 1972, André AUBERT succède à son père et, en 1987, il participe à la rénovation et à la dépose de l'archange du Mont Saint-Michel. Alors qu'André AUBERT fête le centenaire de son entreprise, il est fait chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres par Jack Lang. Il participe aussi à l'action de la Fondation du Patrimoine en délivrant un label de qualité pour ceux qui restaurent le patrimoine dans les règles de l'art.

En 1997, il prend sa retraite et laisse à ses successeurs le soin de faire grandir encore son entreprise, délocalisée désormais à Coutances : les Ateliers Aubert-Labansat.

Toujours passionné, depuis le 7 février 2019, date de la création de l'association L'Outil en main du pays de Périers, André AUBERT en était son Président.

CONSIDERANT que la Ville souhaite ainsi marquer sa volonté de retracer les moments importants de son histoire en mettant en avant une personnalité locale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **BAPTISE** la voie d'accès cadastrée AI951 : Allée « André AUBERT ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 14-
Délibération 2023.08.151 - Modification de la délibération n°2023/07/119 portant sur le maintien des aides communales dans le cadre de la politique d'aide communale en faveur des propriétaires bailleurs et occupants
Code 8.5 Politique de la ville – habitat - logement

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2023/07/119 du conseil municipal en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de l'ancienne Communauté de communes Sèves-Taute est arrivée à échéance le 1er octobre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette OPAH-RU, la Communauté de communes a réservé une enveloppe de 317 750 € pour abonder les aides de l'ANAH sur la période de contractualisation (octobre 2017 à octobre 2023),

CONSIDERANT que le 14 avril 2022, au regard de la consommation de cette enveloppe et afin de proposer les mêmes aides à l'ensemble des habitants du territoire, le conseil communautaire a délibéré pour allouer une partie du budget initialement prévu sur l'OPAH-RU à l'abondement des aides ANAH sur les communes couvertes par le Programme d'Intérêt Général (PIG) de l'habitat de la Manche,

CONSIDERANT la demande de prolongation d'un an de l'OPAH-RU sollicitée auprès de l'ANAH en juillet 2023 et restant sans réponse à ce jour,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'ensemble des propriétaires occupants de disposer des mêmes aides pour la rénovation de l'habitat du territoire, il est proposé de poursuivre la politique d'aide communale en faveur des propriétaires bailleurs et occupants sur la base des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

PROPRIETAIRES CONCERNÉS	OBJECTIF DE L'AIDE	INTITULÉ DE L'AIDE OU DE LA PRIME	MONTANT UNITAIRE DE L'AIDE VERSEE ET CONDITIONS DE VERSEMENT	ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	**Agir sur le parc de logements vacants**	Prime installation des ménages	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement. Conditions : Logement acquis vacant depuis plus de 2 ans et situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » (périmètre mis à jour par la présente délibération) Engagement à occuper le logement comme résidence principale durant au moins 6 ans	15 primes de 2 000 €= **30 000 €**

PROPRIETAIRES BAILLEURS	**Agir sur le parc de logements locatifs vacants**	Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 1 500 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer intermédiaire avec l'Anah Conditions : Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire pour une durée allant de 6 à 9 ans selon la convention Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » (périmètre mis à jour par la présente délibération)	7 primes de 1 500 €= **10 500 €**
		Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer social ou très social avec l'Anah. Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire pour une durée allant de 6 à 9 ans selon la convention Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » (périmètre mis à jour par la présente délibération)	11 primes de 2 000 €= **22 000 €**
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	**Campagne de ravalement de façades :**	Primes Ravalement de façade	20 façades subventionnées à hauteur de 40% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par façades. Conditions : *façades donnant sur l'espace public et sur les façades arrières des îlots reconstruits sur un périmètre défini (cf. carte hyper centre mise à jour par la présente délibération).*	20 façades x 1 500 €=**30 000 €**
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	**Isolation phonique des logements**	Aide aux surcoûts liés à l'isolation phonique des logements	25 logements subventionnés à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par logement. *Concerne les logements situés dans les rues classées voies à grande circulation: boulevard du 8 juin 1944, rue de Saint-Lô et rue du Pont l'Abbé (cf. carte nuisances sonores reportée dans la convention d'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH).*	25 logements x 1 500 € = **37 500 €**
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETE) ET BAILLEURS	**Action sur les îlots de la Reconstruction du centre-bourg de Périers.**	Aide à l'installation d'ascenseurs mutualisés entre plusieurs immeubles	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 8 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » (périmètre mis à jour par la présente délibération) Equipement desservant au moins 2 immeubles	2 aides x 8 000 €= **16 000 €**
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETES) ET BAILLEURS	**Action dans le centre-bourg de Périers**	Aide à l'installation d'ascenseurs individuels	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 6 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » (périmètre mis à jour par la présente délibération) Desservir au moins 2 logements dans le même immeuble	4 aides à l'installation x 6 000 € = **24 000 €**

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir le périmètre « hyper centre » pris en compte comme suit :

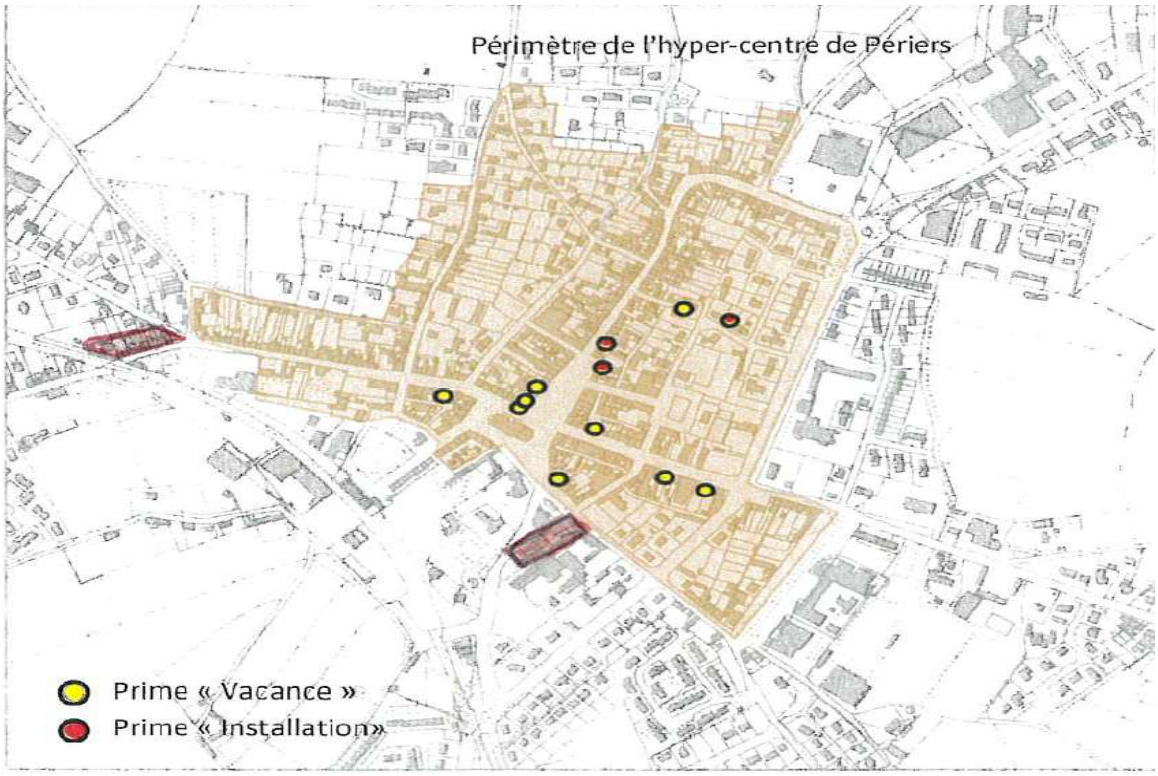

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** les aides communales pour les propriétaires bailleurs et occupants.

Article 2 :

- **VALIDE** les modalités d'attribution et de versement des aides aux propriétaires bailleurs et occupants telles que présentées dans le tableau précédent.

Article 3 :

- **VALIDE** le périmètre tel quel présenté ci-dessus.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 15-
Délibération 2023.08.152 - Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables
Code 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU, le Code de l'énergie,

CONSIDERANT l'instauration d'un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que l'Etat doit mettre à disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les communes doivent ensuite, après information du public, identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil des installations,

CONSIDERANT que le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie,

CONSIDERANT que si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire,

CONSIDERANT que dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine Investissement, réunie le 5 décembre 2023, propose de retenir les zones suivantes, sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune à partir du 12 décembre 2023 :

- Implantation de panneaux photovoltaïques sur des terrains :

Terrains appartenant à la Commune	Parcelle cadastrée ZP 147	Située à La Lande, à proximité de la route de Montsurvent
	Parcelle cadastrée ZE 90	Située rue du Bas Chemin (station d'épuration Les Perruques)
	Parcelle cadastrée AL 206	Située derrière le Lotissement La Colline, à proximité de la voie verte
Terrains appartenant à des propriétaires privés	Parcelle cadastrée ZE 4	Située derrière la Tannerie
	Parcelle cadastrée AH 169	Située entre les rues François Leconte et des Blés d'Or

- Implantation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments :

Parcelle cadastrée AH 153	Bâtiment de l'école primaire (Boulevard du 8 juin)
Parcelle cadastrée AK 319	Le futur cinéma (33 rue de Saint Lô)
Parcelle cadastrée AL 317	Le futur Gymnase (Chemin des Arguilliers)

- Implantation de panneaux photovoltaïques /ombrières solaires sur des parcs de stationnement :

Parcelle cadastrée AI 763	Carrefour market (route de Carentan)
Parcelles cadastrées AL 183, 184 et 185	Place du Fairage dans le cadre du futur projet d'un espace multimodal

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **RETIENT** les zones d'accélération des énergies renouvelables ci-dessus listées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 16-
Délibération 2023.08.153 - Approbation des travaux d'aménagement et de réfection des rues des Forges et des Ormettes
Code 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, le Code de la commande publique,

VU, la délibération n°2023/01/7 du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 approuvant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Forges et de la rue des Ormettes,

CONSIDERANT que le Département et la municipalité de Périers souhaitent aménager la rue des Forges et la rue des Ormettes,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'aménagement et la réfection de ces deux rues comme suit :

- La réhabilitation et l'aménagement des cheminements piétons et des zones de stationnement
- La sécurisation de la sortie des véhicules de la Résidence « Les Promenolles » situé rue des Forges et le maintien de la vitesse des automobilistes en réduisant la largeur de la voirie par l'aménagement d'une écluse et l'instauration d'une zone de rencontre

- La sécurisation du cheminement des piétons le long de la rue des Forges et dans la partie basse de la rue des Ormettes, en respectant les normes PMR
- Le maintien de la vitesse des automobilistes en dessous de 50km/h, en gardant les doubles sens existants
- La priorité donnée aux déplacements des piétons et au stationnement résidentiel par rapport à la chaussée réservée aux automobilistes avec :
    - La réalisation d'un cheminement d'1.40m de large tout le long de la rue des Forges et de la partie basse de la rue des Ormettes
    - Le marquage au sol de stationnements sur la voirie
    - L'acceptation d'une largeur de voirie imposant une circulation au pas pour le croisement des véhicules, au vu de l'espace restant avec trottoir et stationnements
- La reprise de la gestion des eaux de surface en :
    - Remplaçant toutes les bordures et tous les caniveaux de la rue des Forges par des ensembles bordures/caniveaux en béton extrudé
    - Gardant en l'état le trottoir nord de la partie basse de la rue des Ormettes et en reprenant le trottoir sud avec dépose et repose des bordures et caniveaux en granit
    - Reprendre les joints des caniveaux pavés, dans la partie haute de la rue des Ormettes
- Le maintien de la capacité de stationnement résidentiel dans les deux rues
- La reprise des couches de surface des chaussées, suite au programme communal d'effacement des réseaux souples
- La réalisation des renforcements ponctuels des assises de chaussée et réaliser une courbe de surface en enrobé

CONSIDERANT qu'au regard des coûts de travaux estimés, la municipalité souhaite fractionner le projet en une tranche ferme (rue des Forges et partie haute de la rue des Ormettes) et une tranche optionnelle (partie basse de la rue des Ormettes)

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 359 000.00 € HT soit 430 800.00 € TTC et se décompose comme suit :

Travaux	**Part départementale**	**Part communale Tranche ferme**	**Part communale Tranche optionnelle**
Travaux de voirie	61 000.00 € HT	228 000.00 € HT	34 000.00 € HT
Mission de coordination de sécurité	500.00 € HT	1 500.00 € HT	
Détection amiante et HAP	1 000.00 € HT	1 000.00 € HT	
Frais administratifs (publicité)	500.00 € HT	1 500.00 € HT	
Etude géotechnique	4 000.00 € HT	4 000.00 € HT	
Contrôle qualité travaux	3 000.00 € HT	3 000.00 € HT	
Divers et imprévus	5 000.00 € HT	11 000.00 € HT	
TOTAL	**75 000.00 € HT**	**284 000.00 € HT**	

CONSIDERANT que la participation aux frais d'études (conformément aux dispositions de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du 15 décembre 2022 : 6%) s'élève à 17 040.00 € HT,

CONSIDERANT que la participation au FCTVA (conformément aux dispositions de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du 15 décembre 2022 : 1.08353%) s'élève à 3 077.23 € HT,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet global ci-dessus présenté.

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de la tranche ferme en 2024, et la tranche optionnelle en fonction des crédits budgétaires alloués à l'opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

La séance est levée à 20h38.

Fait à Périers,